



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 17 janvier 2023, à 19 h, à la mairie.

**CM2301-0674**

**Avis de motion – Règlement n° CM-2023-02 amendant les règlements d'emprunt n°s A-2007-01, A-2008-06 et CM-2022-12 visant à uniformiser les unités de tarification avec le tableau unitaire du règlement d'imposition annuel n° CM-2023-01**

---

Le conseiller Hugues Lafrance donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement amendant les règlements d'emprunt n°s A-2007-01, A-2008-06 et CM-2022-12 visant à uniformiser les unités de tarification avec le tableau unitaire du règlement d'imposition annuel n° CM-2023-01.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 23 janvier 2023

Andrée-Maude Renaud, greffière



# Les Îles-de-la-Madeleine

## Communauté maritime

EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 17 janvier 2023, à 19 h, à la mairie.

CM2301-0675

**Dépôt du projet de règlement n° CM-2023-02 amendant les règlements d'emprunt n<sup>os</sup> A-2007-01, A-2008-06 et CM-2022-12 visant à uniformiser les unités de tarification avec le tableau unitaire du règlement d'imposition annuel n° CM-2023-01**

---

CONSIDÉRANT l'adoption du budget 2023 de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et de la Communauté maritime lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 21 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prévoit adopter son règlement d'imposition décrétant les différents taux de taxes compensations et permis pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'adopter un règlement ayant pour but d'ajuster les unités de tarification avec le tableau unitaire d'imposition de tarification des matières résiduelles joint en annexe du règlement annuel de taxation;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné quant à la présentation d'un tel règlement séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Hugues Lafrance,  
appuyée par Roger Chevarie,  
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que le conseil de la Communauté maritime prenne acte du dépôt du projet de règlement n° CM-2023-02 séance tenante.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce 23 janvier 2023

Andrée-Maude Renaud, greffière



---

**RÈGLEMENT NUMÉRO CM-2023-02**

**amendant les règlements d'emprunt n<sup>os</sup> A-2007-01, A-2008-06 et CM-2022-12 visant à uniformiser les unités de tarification avec le tableau unitaire du règlement d'imposition annuel n<sup>o</sup> CM-2023-01**

---

**Article 1**            **But**

Le présent règlement a pour but d'ajuster les unités de tarification, dont on fait référence au deuxième alinéa des articles 5 ou 6 des règlements d'emprunt n<sup>os</sup> A-2007-01, A-2008-06 et CM-2022-12, avec le tableau unitaire d'imposition de tarification des matières résiduelles 2023 joint à l'annexe A du règlement annuel n<sup>o</sup> CM-2023-01.

**Article 2**            **Imposition**

Le deuxième alinéa de l'article 5 des règlements d'emprunt n<sup>os</sup> A-2008-06 et CM-2022-12 et de l'article 6 du règlement d'emprunt n<sup>o</sup> A-2007-01 est remplacé par le suivant :

« Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau de l'annexe A du règlement d'imposition annuel n<sup>o</sup> CM-2023-01 à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité ».

**Article 3**            **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE  
Donnée aux Îles-de-la-Madeleine  
Ce \_\_\_\_\_ 2022

Andrée-Maude Renaud, greffière